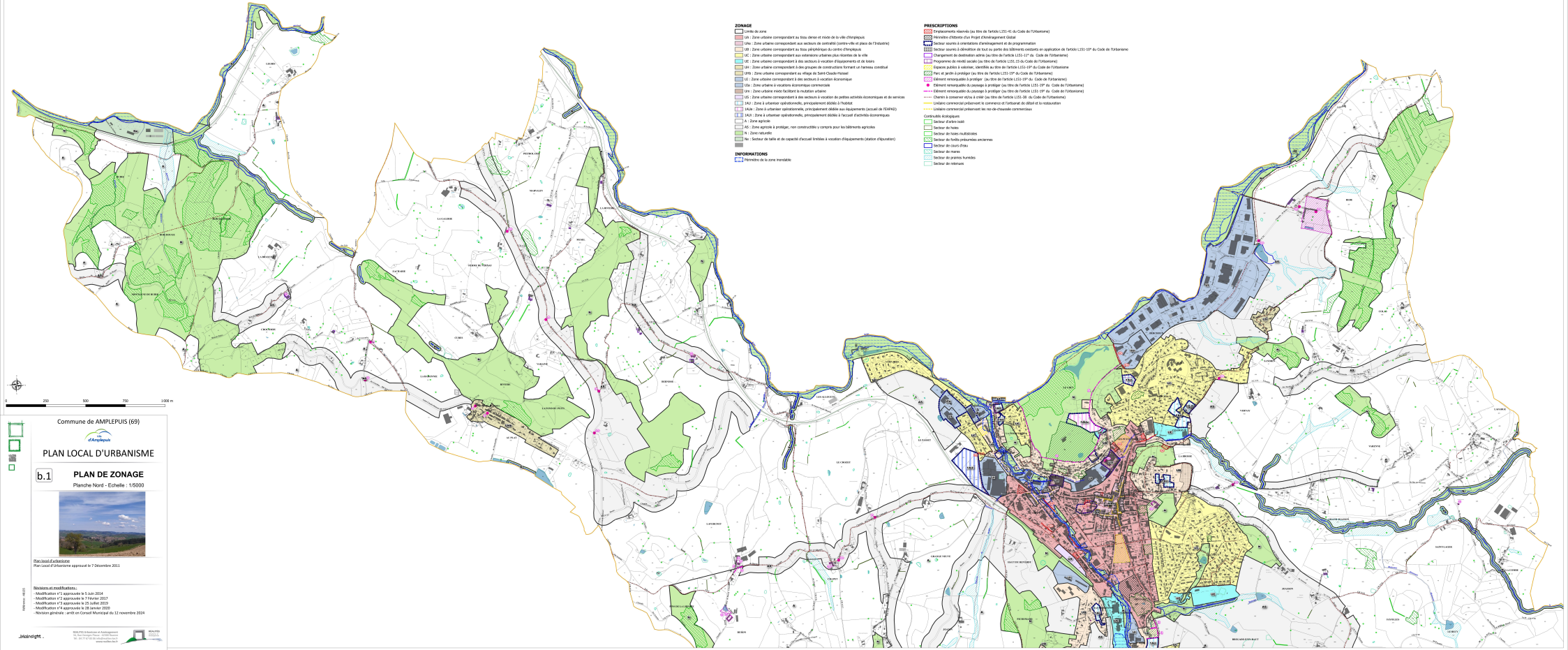
ZONAGE
Limite de zone
UA : Zone urbaine correspondant au tissu dense et mixte de la ville d'Amplepuis
UAa : Zone urbaine correspondant aux secteurs de centralité (centre-ville et place de l'Industrie)
UB : Zone urbaine correspondant au tissu périphérique du centre d'Amplepuis
UC : Zone urbaine correspondant aux extensions urbaines plus récentes de la ville
UE : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation d'équipements et de loisirs
UH : Zone urbaine correspondant à des groupes de constructions formant un hameau constitué
UHb : Zone urbaine correspondant au village de Saint-Claude-Maisiel
UI : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation économique
UIa : Zone urbaine à vocations économique commerciale
UIr : Zone urbaine mixte facilitant la mutation urbaine
UG : Zone urbaine correspondant à des secteurs à vocation de petites activités économiques et de services
1AU : Zone à urbaniser opérationnelle, principalement dédiée à l'habitat
1AUe : Zone à urbaniser opérationnelle, principalement dédiée aux équipements (accueil de l'EHPAD)
2AUi : Zone à urbaniser opérationnelle, principalement dédiée à l'accueil d'activités économiques
A : Zone agricole
AS : Zone agricole à protéger, non constructible y compris pour les bâtiments agricoles
N : Zone naturelle
Ne : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'équipements (station d'épuration)
INFORMATIONS
Périmètre de la zone inondable
PRESCRIPTIONS
Emplacements réservés (au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
Périmètre d'attente d'un Projet d'Aménagement Global
Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation
Secteur soumis à démolition de tout ou partie des bâtiments existants en application de l'article L151-10° du Code de l'Urbanisme
Changement de destination admis (au titre de l'article L151-11° du Code de l'Urbanisme)
Programme de mixité sociale (au titre de l'article L151.15 du Code de l'Urbanisme)
Espaces publics à valoriser, identifiés au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme
Parc et jardin à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)
Élément remarquable à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)
Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)
Élément remarquable du paysage à protéger (au titre de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme)
Chemin à conserver et/ou à créer (au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme)
Linéaire commercial préservant le commerce et l'artisanat de détail et la restauration
Linéaire commercial préservant les rez-de-chaussée commerciaux
Continuités écologiques
Secteur d'arbre isolé
Secteur de haies
Secteur de haies multistrates
Secteur de fonds préservées anciennes
Secteur de cours d'eau
Secteur de mares
Secteur de prairies humides
Secteur de roseraies
0
250
500
750
1000 m
Commune de AMPLEPUIS (69)
d'Amplepuis
PLAN LOCAL D'URBANISME
b.1
PLAN DE ZONAGE
Planche Nord - Echelle : 1/5000
Plan local d'urbanisme
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 Décembre 2011
Révisions et modifications :
- Modification n°1 approuvée le 5 Juin 2014
- Modification n°2 approuvée le 7 Février 2017
- Modification n°3 approuvée le 25 Juillet 2019
- Modification n°4 approuvée le 28 Janvier 2020
- Révision générale : arrêt en Conseil Municipal du 12 novembre 2024
Référence : 46025
Brainsight
RÉALITES Géomètres et Aménagement
31, Rue Georges Trouillot - 69005 Tassin
Tél : 04 72 67 03 06 info@realites-lab.fr
www.realites-lab.fr
RÉALITES
Géomètres et
Aménagement